



Réf. : Bx-2024-11 Aff. suivie par W. Grounon Site de Bordeaux

> Madame Edwige Diaz, Présidente du groupe Rassemblement national du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Mesdames et Messieurs les membres du groupe Rassemblement national

Copie : Monsieur le Président du Conseil régional

Mesdames les conseillères régionales et Messieurs les conseillers régionaux

Madame la Présidente de groupe,

Le CESER, assemblée consultative représentant la société civile organisée, constitue, comme vous le savez, la seconde assemblée de la Région Nouvelle-Aquitaine. À ce titre, nous sommes bien sûr attentifs aux débats qui animent les sessions plénières de la première assemblée, celle des élu.es du Conseil régional à laquelle vous participez.

Nous avons pris connaissance des propos tenus, lors de la séance plénière du Conseil régional du 11 mars dernier, par un membre de votre groupe, M. Dufay, qui a dénoncé l'attribution par le Conseil régional des moyens de fonctionnement du CESER lors du débat portant sur la délibération relative au régime indemnitaire des membres de l'assemblée consultative.

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SITE DE BORDEAUX

RÉGIONAL

14 rue François de Sourdis CS 81383 33077 Bordeaux Cedex Tel. 05 57 57 80 80 Fax 05 56 99 21 67

## SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex 1 Tel. 05 55 45 19 80 Fax 05 55 45 17 77

# SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie CS 70575 86021 Poitiers Cedex Tel. 05 49 55 77 77 Ce type de propos remettant en cause la légitimité-même et les moyens alloués au CESER est assez récurrent de la part des membres de votre groupe.

Sur le fond, nous regrettons bien sûr que le courant politique que vous représentez ne souhaite pas reconnaître l'utilité d'avoir, aux côtés de la démocratie politique à laquelle vous participez et dont la légitimité procède de l'élection, une autre forme de démocratie, de nature socio-professionnelle, composée de citoyennes et de citoyens engagé.es dans leur domaine d'activité professionnelle, dans leur organisation syndicale, dans le tissu associatif qui fait la vitalité de bon nombre de nos territoires. Elles et ils forment pourtant les forces vives de notre région, un maillage fait de diversités d'engagements, de profils et d'expériences de terrain qui a précisément pour vocation, dans le respect du rôle consultatif qui nous est conféré par la loi, à éclairer la décision publique des regards, attentes et propositions issus de nos pratiques et de nos parcours.

Comme je le disais, la remise en question du CESER par votre groupe est assez récurrente. L'Assemblée perçoit ces déclarations répétées comme une remise en cause de la « démocratie sociale » pourtant si nécessaire pour faire face à un climat de tensions accrues ces dernières années et pour dépasser les antagonismes qui minent parfois notre société. Celle-ci a besoin, plus que jamais, que l'on nourrisse l'esprit d'un dialogue apaisé et constructif et que l'on bâtisse des ponts plutôt que de voir attisées les tensions entre ses composantes en érigeant des murs entre les uns et les autres. Dans ce contexte, la virulence des propos tenus par votre représentant à l'encontre du CESER lors de la session du Conseil régional me semble, cette fois-ci, appeler une réponse de notre part, ne serait-ce que pour rétablir la réalité de certains faits. Chacune et chacun sera ensuite libre de juger, dans la mesure où le présent « droit de réponse » sera également rendu public.

### Le budget du CESER

La loi impose aux Conseils régionaux d'assurer les frais de fonctionnement des CESER. Le budget du CESER fait l'objet d'un dialogue de gestion annuel avec le Conseil régional et est ensuite adopté dans le cadre de la délibération budgétaire. Il est public. Ses grands équilibres sont les suivants. Le coût total annuel de fonctionnement s'élève à un peu moins de 4,9 M€, un chiffre qui correspond à 0,13 % du budget total de la Région Nouvelle-Aquitaine qui est de 3,52 Mds€.

Il est composé à près de 58 % des indemnités de mandat, des frais de déplacement et de formation des membres du CESER. Rappelons que les indemnités de mandat ont pour raison d'être de « compenser » le temps passé dans le cadre du mandat et que le défraiement permet aux membres originaires des départements les plus éloignés de la capitale régionale de prendre pleinement part à nos travaux et de porter la voix – les inquiétudes mais également les initiatives les plus porteuses d'espoir – des habitant.es de l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine, des territoires ruraux jusqu'aux quartiers parfois les moins favorisés socialement et économiquement. Si l'on ne veut pas que ce type d'engagement soit réservé à une infime partie de la population qui a le temps et/ou les moyens d'assumer ce type de charge, il importe de prévoir cette forme de compensation monétaire. Il en est d'ailleurs de même pour les élu.es.

Notons que, contrairement à ce que pourraient laisser entendre les propos de M. Dufay, le versement effectif des indemnités du CESER est d'ores et déjà dégressif en fonction des états de présence. Ainsi, un membre qui sera partiellement présent ne touchera pas la totalité de l'indemnité ; un membre totalement absent ne touchera aucune indemnité du tout (sauf raisons médicales). Cette dégressivité est calculée trimestriellement et effectivement déjà en vigueur : le CESER est particulièrement attentif au taux de participation de ses membres. De même, à l'occasion du renouvellement de mandature, les services du CESER ont communiqué à M. le Préfet de région l'état nominatif des présences, afin qu'il soit tenu compte de l'absentéisme dans les choix de composition de la nouvelle Assemblée du CESER.

### L'activité effective du CESER et de ses membres

Il convient d'abord de rappeler que les GIA évoqués par M. Dufay (Groupes inter-Assemblées, c'est-à-dire composés à parts égales d'élus régionaux et de membres du CESER) sont des instances très spécifiques à la Région Nouvelle-Aquitaine et qui n'existent dans aucune autre région. En cela, si ces instances s'inscrivent dans la vocation consultative de l'assemblée, elles ne peuvent être considérées que complémentaires et non exclusives à la mission confiée aux CESER par la loi (Code Général des collectivités territoriales). La participation des membres du CESER aux GIA n'est donc qu'une des modalités d'implication dans les travaux de l'assemblée, laquelle a plus fondamentalement vocation à éclairer l'institution régionale en amont des orientations des politiques régionales. Notre instance consultative a ainsi vocation à exprimer son avis sur les délibérations de la collectivité régionale relatives à ses cadres d'intervention et à produire des préconisations et des contributions en amont de la décision et des arbitrages publics.

Le CESER, en tant qu'assemblée souveraine, dispose de sa propre gouvernance et de ses propres commissions, qui se réunissent indépendamment des GIA et commissions du Conseil régional.

À titre indicatif, les GIA se sont réunis à 7 reprises courant 2023 (soit 70 réunions au total) mais les conseiller.es du CESER ont consacré cette même année 207 autres réunions à la préparation des avis et rapports en lien avec les missions règlementaires de l'assemblée, auxquelles s'ajoutent 10 réunions du Bureau, 9 journées de séances plénières et plus de 140 participations à des réunions dans le cadre de représentations extérieures (le CESER siégeant dans plus d'une centaine d'organismes et instances consultatives en région).

Pour ce qui est du taux de participation aux GIA, qui s'est élevé à 45 % en 2023, vous avez à juste titre pointé une baisse que nous avions nous-mêmes relevée — ce qui nous a d'ailleurs amené, au cours de l'année écoulée, à réaliser un bilan de notre présence en GIA afin d'en identifier les causes et les mesures correctives le cas échéant —. Plutôt qu'une invective en session plénière, il aurait donc suffi que vous veniez vous enquérir auprès de nous.

Enfin, pour ce qui est des motifs d'indisponibilité des membres du CESER, les conseillères et conseillers du CESER siègent en tant que représentant.es de la société civile régionale au titre des organisations et activités qu'ils ou elles représentent, et ceci dans un souci de contribuer à définir collectivement un avenir plus positif, plus durable et plus serein pour l'avenir de notre région. Ils et elles exercent donc ce mandat parallèlement à leur activité professionnelle le cas échéant et surtout, à leurs engagements professionnels, syndicaux ou associatifs ainsi qu'à leur vie personnelle et familiale. Contrairement à ce que laisse entendre M. Dufay, bon nombre d'entre eux et d'entre elles rencontrent ainsi effectivement des contraintes de disponibilité et des incompatibilités d'agenda. Dans ces cas, des procédures de pouvoirs existent et peuvent être actionnées.

#### Les travaux du CESER

L'intervention du représentant de votre groupe laisse entendre en outre que le CESER produirait peu de « dossiers », qui plus est en ne faisant que compiler des informations déjà accessibles par tous sur Internet et dont on pourrait faire l'économie par recours aux nouveaux outils d'intelligence artificielle tels Chat GPT.

Une telle assertion occulte d'abord tout le travail d'analyse, d'échange et de mise en questionnement sur les projets de délibérations du Conseil régional qui sont soumis aux assemblées lors des sessions plénières. Lors de la mandature écoulée (2018-2023), le CESER a ainsi rendu 213 avis et contributions concernant les politiques régionales, soit plus de 35 en moyenne chaque année. Dans cet exercice essentiel de sa mission consultative, on perçoit très difficilement la possibilité d'un quelconque recours à un outil tel que Chat GPT pour analyser des documents encore non rendus publics avant leur adoption par le Conseil régional.

S'agissant des rapports (18 rapport produits entre 2018 et 2023 sans compter la quinzaine de contributions et expressions publiques également élaborées), si le CESER a recours pour leur réalisation à une veille documentaire mobilisant des ressources accessibles par tout un chacun, l'essentiel de son travail repose aussi sur l'audition d'expert.es, de représentant.es d'institutions, de chercheurs et chercheuses, d'acteurs et actrices concerné.es par les sujets traités en région ou encore sur le recueil de la parole de citoyens et de citoyennes (par exemple : de jeunes pour le rapport sur « l'aspiration des jeunesses » ou encore de personnes en situation de pauvreté ou de précarité pour le rapport intitulé « Enrayer la fabrique de la pauvreté en Nouvelle-Aquitaine »). Plus fondamentalement encore, tous les sujets traités durant plusieurs mois résultent d'échanges et de débats entre acteurs et actrices de la société civile afin d'aboutir à des analyses partagées et à des propositions à l'adresse des pouvoirs publics, avec le souci permanent de parvenir à des consensus exigeants sur les sujets traités.

Autrement dit, ce travail illustre et exprime un exercice de démocratie en acte, que l'on ne saurait restreindre à la simple participation à un processus électoral quelle que ce soit sa nature. En cela, il ne saurait être réduit à une « compilation » de données existantes çà et là et encore moins substituable par le recours à un quelconque instrument de synthèse aussi performative soit-elle. Si le recours à des outils d'intelligence artificielle est susceptible à l'avenir de faciliter le traitement d'informations disponibles par ailleurs, il n'offre en aucun cas une alternative au travail d'intelligence collective qui s'opère dans le cadre des travaux du CESER. C'est bien à cette conception du débat démocratique que le CESER est attaché, celle d'un débat qui se veut éclairé et construit et non pas celle d'une juxtaposition de postures.

## La transparence et le suivi d'activité

Tout.e citoyen.ne est en droit d'exiger des comptes sur le rôle et l'activité effective des institutions. Il est donc tout à fait normal que le CESER inscrive son activité dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyen.nes. C'est aussi pourquoi, le CESER produit chaque année un rapport d'activité (dont les élu.es du Conseil régional sont aussi destinataires et qui est mis à disposition du grand public via notre site Internet) et qu'il a engagé depuis la dernière mandature un travail concernant le suivi de ses propre travaux et de ses préconisations, suivant en cela les recommandations de la Chambre régionale des comptes (2019).

L'assemblée consultative régionale est tout à fait disposée à approfondir cette approche en lien avec le Conseil régional. Par ailleurs, du point de vue de son financement, l'analyse des conclusions de ce même rapport de la CRC met en évidence les économies de fonctionnement significatives réalisées depuis lors par le CESER.

Espérant, Madame la Présidente de groupe, avoir par ces quelques faits et chiffres, dissipé les doutes de vos représentant.es, je vous prie de croire que l'assemblée consultative régionale sera toujours disposée à répondre aux questionnements légitimes sur son rôle et son activité, tout comme elle entend rester vigilante contre les attaques et les informations tronquées qui nuisent plus qu'elles ne contribuent à la sérénité du débat démocratique en région.

Yves JEAN

Président du CESER Nouvelle-Aquitaine